

**Règlement ministériel du 5 novembre 2014 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Esch/Sûre et Insborn à l'occasion du tournage d'un film.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du tournage d'un film, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Esch/Sûre et Insborn.

A r r ê t e:

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Pendant la durée du tournage, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leur fournisseurs.

- sur la N27 (P.R. 36 560 – 37 050) entre Esch/Sûre et Insborn.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.-** Le présent règlement prend effet le 13 et le 16 novembre 2014 de 4H00 à 24H00.

**Luxembourg, le 5 novembre 2014**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**